



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le 24 janvier 2022 à 20h02. Conformément à l'arrêté ministériel du 2 octobre 2020, la séance extraordinaire se déroule à huis clos et les membres participent par visioconférence.

Sont présents :
Madame le maire, Annick Corbeil

Mesdames les conseillères :
Messieurs les conseillers :
Anolise Brault, Jacynthe Potvin, Sylvain Lafrenaye, Francis Grégoire, Richard Hébert, Pierre Letendre, tous membres du Conseil et formant quorum.

Est aussi présente, madame Julie Clément, directrice générale.

2022-01-025

1. VÉRIFICATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire, Mme Annick Corbeil, vérifie le quorum et ouvre la séance

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours ;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'urgence sanitaire a été renouvelé jusqu'au 28 janvier 2022 par le décret 51-2022 du 19 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux décrétant que « *toute réunion, séance ou assemblée qui a lieu en personne, y compris celle d'un organe délibérant, puisse se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux; lorsque la loi prévoit qu'une séance doit être publique, celle-ci doit être publicisée dès que possible par tout moyen permettant au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres* » ;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par visioconférence tout en respectant les exigences de l'arrêté ministériel 2020-029.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition Monsieur le conseiller Richard Hébert
Appuyée par Madame la conseillère Jacynthe Potvin

IL EST RÉSOLU :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent d'y participer par visioconférence ;

QUE les membres du conseil et les officiers municipaux acceptent que la présente soit enregistrée et diffusée sur le site internet de la Municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-026

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
 - 3.1 Adoption du budget pour l'exercice financier 2022
 - 3.2 Adoption du programme triennal des dépenses en immobilisation (PTI) pour les années 2022-2023-2024
4. Période de questions
5. Clôture de la séance



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

Sur la proposition de Madame la conseillère Anolise Brault
Appuyée par Monsieur le conseiller Francis Grégoire

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-027

3.1 ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le document explicatif est joint en annexe A au procès-verbal et sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Pierre Letendre
Appuyée par Madame la conseillère Anolise Brault

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2022 tel que soumis et joint en annexe A au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2022-01-028

3.2 ADOPTION DU PROGRAMME TRIENNAL DES DÉPENSES EN IMMOBILISATION (PTI) POUR LES ANNÉES 2022-2023-2024

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 957 du Code municipal, le conseil doit préparer et adopter le budget de la municipalité pour le prochain exercice financier et y prévoir des revenus au moins égaux aux dépenses ;

CONSIDÉRANT QUE le document explicatif est joint en annexe A au procès-verbal et sera distribué gratuitement à chaque adresse civique sur le territoire de la municipalité.

EN CONSÉQUENCE,
Sur la proposition de Monsieur le conseiller Francis Grégoire
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

D'ADOPTER le budget pour l'année 2022 tel que soumis et joint en annexe A au procès-verbal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'a été soumise

2022-01-029

5. CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de Monsieur le conseiller Sylvain Lafrenaye
Appuyée par Monsieur le conseiller Richard Hébert

IL EST RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20h26.



No de résolution
Ou annotation

PROCÈS-VERBAL MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je, Annick Corbeil, mairesse de Saint-Jude, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Annick Corbeil, Maire

Julie Clément, directrice générale et greffière-trésorière

Conformément à l'article 184 du Code Municipal, ce procès-verbal est signé par la greffière-trésorière